

## Grille d'évaluation des projets – Intervention 373 « Coopération dans le domaine de la santé »

**Intitulé du projet :**

**Bénéficiaire :**

Conditions d'éligibilité	OUI	NON	Commentaires
Institution agréée et/ou reconnue par la Wallonie ou la Communauté germanophone dans le domaine de la Santé, du Handicap ou de l'Action sociale			
Convention d'insertion signée entre un accueillant et la structure sociale ou de santé			
Planification budgétaire compatible avec le rythme du programme et le calendrier n'excède pas la durée de la programmation			
Projet devant intégrer au moins une exploitation agricole/un agriculteur, une association forestière ou une association environnementale, assurant l'accueil des publics visés			
Critères d'évaluation	Val. max. critère ou sous-crit.	Côte	Commentaires
<b>1. Qualité de l'offre de services (partenariat, activités proposées, Cohésion sociale)</b>	<b>8</b>		
1.1. Partenariat (conformité, existence d'au moins un partenariat via une convention-type signée, prospection).	3		
1.2. Activités proposées (mobilisation des pratiques agricoles, maraichères, d'élevage ou paysagères - plus-value, caractère innovant)	3		
1.3. Cohésion sociale (diversité des publics-bénéficiaires accueillis et accueillants).	2		
<b>2. Qualité de l'accompagnement</b>	<b>8</b>		
2.1. Projet pédagogique, d'encadrement et d'accompagnement (travail social et/ou thérapeutique) adaptés à la nature des activités et au public accueilli : parcours jusque l'accueil, mise en place de l'accueil individualisé, disponibilité de la structure sociale ou de santé tout au long de l'accueil, mobilité des personnes.	4		
2.2. Objectifs ciblés selon la nature projet (action sociale ou /santé-handicap) : autonomie de la personne, remobilisation et relations sociales, amélioration du bien-être, adaptation à une situation d'handicap, rencontre de milieux diversifiés (agriculture, action sociale, santé, handicap,...) milieux sociaux et santé mentale), réalisation d'activités valorisantes.	4		
<b>3. Qualité de gestion</b>	<b>4</b>		
3.1. Mise en œuvre opérationnelle	2		
3.2. Pilotage administratif et financier du projet - Rapportage du projet	2		
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>		Le seuil minimum à atteindre est fixé à 12 sur 20 et il faut obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critère 1., 2. et 3.
<b>Résultat</b>	<b>Approuvé</b>	<b>Rejeté</b>	
	> égal à 12		